

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Cahier des Charges

Déploiement et maillage territorial des Maisons des Adolescents (MDA) en Corse – 2025

1. Contexte général

L'amélioration du bien-être et de la santé des jeunes est une priorité nationale. En Corse, la stratégie de renforcement des Maisons des Adolescents (MDA) s'inscrit pleinement dans ces priorités, notamment en matière de santé mentale, ainsi que dans les engagements régionaux portés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Corse. L'adolescence, période à risque de troubles scolaires, comportementaux et psychiatriques, nécessite une prise en charge spécifique et coordonnée impliquant les acteurs de l'éducation, de la santé, du social et de la protection judiciaire. Les Maisons des Adolescents, structures pluridisciplinaires, offrent un accueil adapté, sans rendez-vous, ainsi qu'un accompagnement global des jeunes de 11 à 21 ans pouvant s'étendre jusqu'à 25 ans et de leur entourage. Elles proposent un espace d'écoute, d'orientation, de prévention et d'accompagnement, dans un cadre confidentiel, gratuit et accessible.

Objectifs généraux :

- Apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire
- Offrir un accueil généraliste en continu et ouvert à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, médico-social, social, éducatif ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence
- Offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée
- Fournir aux adolescents un soutien, un accompagnement et les informations nécessaires au développement de leur parcours de vie
- Développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien être
- Contribuer au repérage des situations à risques (violences, usage de substances psychoactives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques ...) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation ...)

- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements, en contribuant à la coordination des parcours de santé
- Favoriser l'élaboration d'une culture commune sur l'adolescence, le décloisonnement des différents secteurs d'intervention et les pratiques coordonnées sur un territoire
- Contribuer au renforcement d'une médecine de l'adolescence.

Objectifs opérationnels :

- Offrir aux adolescents, notamment ceux qui sont en rupture et/ou ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels, un espace d'accueil neutre, ouvert et non stigmatisant, conforme à la temporalité de l'adolescent, et une prise en charge médicopsychologique et somatique, mais aussi juridique, éducative et sociale, généralement de courte durée
- Accueillir, conseiller, orienter les jeunes et leurs familles, faciliter leur accès aux services dont ils ont besoin
- Favoriser la mise en réseau des acteurs territoriaux intervenant auprès des adolescents et la mise en œuvre d'accompagnements et de prises en charge collectives ou individuelles, globales, pluriprofessionnelles et pluri-institutionnelles (médicales, psychologiques, sociales, éducatives, médico-sociales, voire judiciaires) en vue de la santé et du bien-être des jeunes
- Coordonner en interne à la Maison des adolescents et avec les partenaires le suivi des prises en charge multidisciplinaires conjointes
- Organiser et fournir une expertise pluridisciplinaire sur des situations individuelles afin de définir une stratégie de prise en charge et d'accompagnement
- Développer des dispositifs innovants et/ou expérimentaux, de nature à adapter l'offre des Maisons des adolescents aux évolutions des problématiques de santé des adolescents, des territoires, des partenariats, des ressources professionnelles ...
- Développer ou participer à des actions de promotion de la santé en direction des adolescents eux-mêmes, mais aussi des professionnels en lien avec l'adolescence
- Participer à des projets de recherche pluridisciplinaires sur l'adolescence.

Les missions :

- Missions d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge des publics
 - L'accueil généraliste, déstigmatisé et sans rendez-vous des adolescents et de leur famille
 - L'évaluation des situations et, chaque fois que nécessaire, l'orientation vers les structures les mieux adaptées
 - Les soins médico-psychologiques et somatiques (à la Maison des adolescents ou via un partenariat formalisé)
 - L'accompagnement socio-éducatif (à la Maison des adolescents ou via un partenariat formalisé)
 - La prévention et la promotion de la santé
- Missions de coordination et d'appui aux acteurs
 - La contribution à la coordination des parcours de santé

- Le soutien aux professionnels, notamment dès lors que ceux-ci atteignent isolément ou institutionnellement les limites de leurs compétences
- La sensibilisation et la formation aux problématiques de l'adolescence, spécifiquement sur la santé et la santé mentale
- L'animation et la coordination du réseau des professionnels de l'adolescence

Les prestations :

- Les Maisons des adolescents s'adressent aux adolescents, mais également à leur famille et leur entourage, ainsi qu'aux professionnels et acteurs de l'adolescence intervenant auprès des jeunes dans le secteur de la santé, de l'éducation, de l'apprentissage, de la justice, de la culture, du sport ou encore de la sécurité des personnes.

Le public :

- Les Maisons des adolescents sont ouvertes à tous les adolescents, à leur famille et à tous les acteurs de l'adolescence (professionnels, élus, bénévoles ...). Elles leur offrent un accueil large et généraliste.
- Les adolescents accueillis sont âgés de 11 à 21 ans, cette fourchette d'âge pouvant varier jusqu'à 25 ans en fonction du projet de chaque Maison des adolescents.
- En outre, de par leur mission de coordination pluri-institutionnelle et pluridisciplinaire, les Maisons des adolescents s'adressent de manière privilégiée à des adolescents rencontrant de graves difficultés de vie ou des difficultés multiples ou vivant dans des situations particulièrement complexes, en santé ou dans les champs socio-éducatifs et médico-psychiatrique. Les Maisons des adolescents contribuent au traitement de ces situations complexes, notamment celles vécues par des adolescents en situation « d'incapacité », des adolescents radicalisés ou en risque de radicalisation, grâce à des coopérations formalisées avec chacun des partenaires concernés.

2. Objectifs

L'ARS Corse mobilise une enveloppe de 500 000 euros pour :

- Consolider les MDA existantes
- Soutenir le développement d'un maillage territorial équilibré des MDA
- Répondre aux besoins spécifiques de territoires prioritaires comme les territoires excentrés et/ou ruraux, ou les Quartiers Prioritaires de la Ville et les cités éducatives.

3. Axes prioritaires de développement

- Déploiement d'antennes : Un financement de 50 000 € par antenne sur 7 sites préconisés.
 1. Corte
 2. Castagniccia

3. Sartène
 4. Cargèse
 5. Bonifacio
 6. Zonza
 7. Bodiccione/Rocade sur le site d'Ajaccio
- Déploiement de permanences : Un financement de 20 000 € par permanences sur 4 sites préconisés.
 1. Bastia centre avec en alternative bastia SUD
 2. Ponte Leccia
 3. Luri
 4. Propriano

La permanence d'Ile-Rousse dernièrement installée bénéficiera d'un financement à hauteur de 25 000€ dans le cadre du CLS ile rousse Balagne signé

- Coordination et appui régional aux MDA : budget de 50 000 € réparti équitablement entre les sites de Bastia et d'Ajaccio pour soutenir la structuration des MDA (2 x 25000)
 1. Bastia
 2. Ajaccio

Dispositifs MDA existants (bleu) et déploiement préconisé (gris) en région Corse :

- MDA sièges**
 - MDA Haute-Corse (Bastia)
 - MDA Sud Corse (Porto-Vecchio)
 - MDA Pays Ajaccien

- Antennes MDA existantes**
 - MDA Haute-Corse Antenne Balagne (Calvi)
 - MDA Haute-Corse Antenne Ghisonaccia
 - MDA Pays Ajaccien Antenne Vico

- Antennes MDA visées**
 - MDA Haute-Corse Antenne Castagniccia
 - MDA Haute-Corse Antenne Corte
 - MDA Pays Ajaccien Antenne Cargèse
 - MDA Pays Ajaccien Antenne Sartène
 - MDA Pays Ajaccien Antenne Bodiccione/Ro...
 - MDA Sud Corse Antenne Zonza
 - MDA Sud Corse Antenne Bonifacio

- Permanences MDA existantes**
 - MDA Haute-Corse Permanence Ile Rousse

- Permanences MDA visées**
 - MDA Haute-Corse Permanence Fango
 - MDA Haute-Corse Permanence Ponte-Leccia
 - MDA Haute-Corse Permanence Luri
 - MDA Pays Ajaccien Permanence Propriano



3. Objectifs et typologie des structures attendus

Deux formats sont envisageables : Antenne ou permanence. Le choix doit être justifié localement.

	Antenne	Permanence
Définition	Site secondaire pérenne rattaché au siège administratif	Temps de présence régulier mais non permanent sur un site tiers
Objectif principal	Renforcement structurel de l'offre sur un territoire	Intervention ciblée, souple, en proximité
Durée de mise en œuvre	Moyen à long terme, installation pérenne	Court à moyen terme, (expérimentale ou complémentaire)

	Antenne	Permanence
Moyens humains	Ressources dédiées (équipe locale, coordination propre)	Mobilisation ponctuelle d'agents d'un site principal
Moyens matériels	Locaux dédiés, équipements sur place	Local d'accueil mis à disposition par un partenaire
Périmètre d'action	Large – peut couvrir l'ensemble des missions de la structure principale	Restreint – activités ciblées selon les besoins locaux
Évaluation / Suivi attendu	Suivi d'activité pérenne, reporting annuel	Suivi d'activité pérenne, reporting annuel

Les prestations proposées devront être en conformité avec le cahier des charges des MDA.

4. Coordination et partenariat

Les Maisons des adolescents s'articulent avec les dispositifs existants et suscitent des dynamiques partenariales sur la santé et le bien être des jeunes.

Elles interviennent notamment en lien (en amont, en aval ou de manière coordonnée) avec les partenaires avec qui elles collaborent sur les problématiques de santé et de bien-être des jeunes :

- Les médecins généralistes, qui peuvent orienter vers la Maison des adolescents des situations intriquées nécessitant un lieu neutre et un espace de médiation
- Les services hospitaliers
- Les professionnels de l'éducation nationale, y compris les centres de formation d'apprentis et les comités départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- La mission de promotion de la santé en faveur des élèves
- Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse
- Les professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Les missions locales, l'accueil par la Maison des adolescents permettant de renforcer le projet de vie du jeune dans son volet « santé et bien-être »
- Les autres dispositifs d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ, ESJ)
- Le réseau information jeunesse
- Les organismes en charge de dispositifs de soutien à la parentalité
- Les conseils locaux de santé mentale et addictions
- Les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les consultations jeunes consommateurs (CJC)
- Les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)
- Les services jeunesse et d'action culturelle des communes

Les porteurs devront démontrer des partenariats formalisés notamment avec les CMP et CSAPA, pour une orientation fluide vers ces structures et la mise en place d'outils numériques (ex. : téléconsultations sécurisées).

5. Modalités financières

Le financement accordé en 2025 sera proratisé en fonction du budget retenu et permettant ainsi l'installation des nouvelles antennes ou/et permanences

Le financement 2026 sera conditionné à la démonstration de la mise en œuvre effective (local, équipe en place, fonctionnement régulier, communication).

Les montants sont précisés selon la structure ou mission :

- Création d'antennes : 50 000 €
- Déploiement de permanences : 20 000 €
- Coordination et appui régional aux MDA : 50 000 € réparti équitablement entre les sites de Bastia et d'Ajaccio pour soutenir la structuration des MDA

6. Critères d'éligibilité

- Statut de la structure : GIP MDA déjà constitué
- Partenariats formalisés : conventions ou lettre d'engagement
- Implantation territoriale
- Organisation et fonctionnement clairs
- Capacité à mobiliser un réseau local
- Plan de pérennisation post-financement ARS
- Respect du cadre budgétaire
- Suivi et évaluation

7. Dossier de candidature

Un dossier complet, tamponné et signé par le responsable légal de la structure devra être envoyé à la direction générale de l'ARS de Corse en réponse à l'AMI. Ce dossier fera l'objet d'une instruction par les services de l'ARS.

Le dossier devra comprendre :

- Présentation du porteur et du territoire.
- Analyse des besoins (Eléments du diagnostic territorial ayant fondé le besoin)
- Lieux visés
- Les moyens nécessaires, organisation et fonctionnement
 - Composition et profils de l'équipe

- Présentation des outils d'organisation interne : fiches de poste, organigramme, tableau des ETP, planning hebdomadaire, modalités d'organisation incluant les horaires d'ouverture et la continuité de service
- Modalités de supervision
- Méthodes de mobilisation du public (communication, processus d'accueil, orientation par les partenaires, ...)
- Missions, modalités d'accompagnement et actions envisagées
 - Les modalités de suivi et de fin d'accompagnement seront précisées
 - Accompagnement spécifique aux familles et aidants prévu
 - Le soutien aux professionnels
- Coordination
 - Les coordinations fonctionnelles formalisées avec les différents partenaires (sanitaire, sociaux, Education nationale, ...)
- Modalités de pilotage, d'évaluation
 - Un rapport d'activité annuel sur la base d'indicateurs élaborés à l'aide du guide « *Recueil des données d'activités des Maisons des adolescents* » proposé par l'ANMDA
 - Un rapport financier annuel distinguant chaque site
 - Démarche d'amélioration interne
- Budget
 - Présentation du budget prévisionnel en année pleine
 - Plan de financement

8. Calendrier prévisionnel

Les dossiers pourront être déposés du 26 août au 30 septembre 2025 à minuit.

Dès réception des candidatures complètes, les dossiers pourront être instruits de manière continue permettant ainsi une évaluation et une interaction possible avec les candidats pour clarifications ou compléments.

- Lancement de l'AMI : 26 août 2025
- Date limite de réponse : 30 septembre 2025
- Instruction : au plus tard le 15 octobre 2025
- Notification : au plus tard 30 octobre 2025
- Mise en œuvre : dernier trimestre 2025

9. Suivi et évaluation

Chaque structure devra fournir un bilan d'activité et financier 2025 avant avril 2026.

Le bilan s'appuiera sur "*Recueil des données d'activités des Maisons des adolescents* » proposé par l' ANMDA.

Les indicateurs quantitatifs, qualitatifs et de résultats sont attendus avec a minima :

- File active de jeunes et de familles accueillis
- Activités réalisées
- Partenariats actifs notamment avec les CMP et CSAPA.
- Usage des outils numériques